

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection](#)[Moret\\_Registre de copies de lettres envoyées\\_FAM](#)  
[1999-09-60](#)[Item](#)[Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 8 août 1899](#)

## Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 8 août 1899

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

5 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteInv. n° 1999-09-60

Collation5 p. (487r, 488v, 489r, 0490v, 491r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamilistère de Guise

### Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 8 août 1899, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 24/09/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/53763>

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[8 août 1899](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère

Destinataire[Banque cantonale de Berne](#)

Lieu de destinationBerne (Suisse)

## Description

RésuméSur les timbres français dont doivent être revêtues les valeurs des chemins de fer suisses. Marie Moret souhaite, dans le cas où elle en serait empêchée, que sa sœur et sa nièce soient en mesure de demander à la banque de procéder à l'opération ; elle transcrit dans sa lettre deux pouvoirs à leur intention et porte ainsi leur existence à la connaissance de la banque, selon les recommandations de cette dernière.

## Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Personnes citées

- [Dallet, Émilie \(1843-1920\)](#)
- [Dallet, Marie-Jeanne \(1872-1941\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 29/09/2024

---

Prise Familière  
8 Août 1899

Monsieur le Directeur de  
la Banque cantonale de Bâle,

Le 13 Mai dernier, en  
vous accusant réception de  
cette lettre du 26 avril pré-  
cédent, j'ai eu l'honneur  
de vous dire que je la gar-  
dis avec soin. Je l'exposy  
et l'examine aujourd'hui.  
Elle a trait à mes actions  
de chemin de fer Suisses  
non encore sorties du  
timbre français et à l'éven-  
tualité d'une demande à  
vous adressée par me  
soyez Madame l'heure  
J. Dallet ou par ma  
nièce Mademoiselle M.

J. Dallet (toutes deux  
comme moi vos clients)  
de faire retirer ces valeurs  
du timbre français, moi  
me trouverai empêché pour  
cause quelconque, maladie  
ou temps.

Notre lettre du 16 avril  
dit : "in ce qui concerne le  
cas prévu par nous, il suffira  
que nous remettions à M.  
votre sœur ou à sa fille un  
pouvoir l'autorisant à nous  
charger de faire timbrer pour  
votre compte les billets en  
question. Ce pouvoir  
peut être conservé par cette  
à laquelle nous adjoignons  
soit à nous conformer.  
Une autre lettre spéciale  
de votre part à notre  
adresse nous demandera les  
instructions nécessaires".

"est effet." Non moins pourroit être  
sûr qu'à maladie pourroit  
me paralyser. Je serais  
alors bien empêtré de  
donner la dite lettre. Et  
cependant si les titres en  
question n'étaient pas  
timbrés, ils ne pourraient  
être mentionnés dans l'acte  
authentique à faire passer  
en un Bureau d'enregistre-  
ment, et qui mettrait en  
possession, en mon nom  
et place, près de nous ma  
soeur et ma nièce, ensemble  
au dépôt.

Il me paraît donc sage  
d'avoir et comme le cas  
peut-être, est très simple, je  
l'envois aujourd'hui même  
à ma sœur et à ma nièce.

88

afin que l'une ou l'autre  
indifféremment en case  
au besoin près de nous, un  
pouvoir rédigé comme suit:

Je donne pouvoir à (ici sur  
un il pourra le nom de ma sœur,  
sur l'autre le nom de ma nièce)  
de déposer et charger la Banque  
cantonale de Bâle, en titres  
évoquant le présent pouvoir,  
de faire recouvrir du timbre  
nécessaire par la loi française  
— et cela à mes frais — les titres  
que j'ai en dépôt à la dite Banque  
ou que je pourrai avoir et qui ne  
seraient pas honétés du tout.  
Le jour où le présent  
pouvoir sera mis en usage.

Pour l'exécution fidèle de  
cette volonté, je compte sur  
la parole que m'a donnée

la Banque cantonale de Bienne  
dans sa lettre du  
16 avril 1899, avisee  
que 'elle est, en outre, du present  
acte par ma lettre de ce même  
jour.

Guise Familière 8  
Orléans 1899  
(suit ma signature)

Par ma présente lettre,  
vous voici donc informé  
comme il est dit ci-dessus.  
Neville, Monsieur le  
Directeur, me dire si  
rien ne vous empêtrait  
plus pour faire tomber  
mes titres, à mon compte,  
depuis que j'en ai l'autorité  
de mes ayant droit vous

le demanderait, ou vous  
envoyant le journal  
en question, et sans que  
j'aie à vous adresser  
une nouvelle lettre con-  
firmative ?

Agreez je vous prie.  
- Monsieur, l'assurance  
de toute ma considé-  
ration

Marie Moret <sup>R</sup> Marie Gervin

Je donne pouvoir à ma  
mère Madame Émilie Monet  
d'autoriser à charger la  
Banque cantonale de Berne,  
en lui envoyant le présent  
pouvoir de faire verser du  
timbre prescrit par la loi  
française - et cela à mes  
frais - les titres que j'ai en  
dépot à la vte Banque ou  
que je pourrai avoir et  
qui ne seraient pas remis au  
dit timbre le jour  
où le présent pouvoir serait  
mis en usage.

Pour l'exécution fidèle  
de cette volonté, je compte

sur la parole que m'a  
donnée la Banque cantonale  
de Berne dans sa lettre  
du 26 avril 1899, savoir  
qu'elle est, en outre, du  
présent acte par ma  
lettre de ce même jour.

Guise, Familière  
8 Aout 1899

Marie Monet née Gordin

Guise Familière  
9 avril 1899

Le donne pouvoir à ma  
fille Mademoiselle Marie  
Jeanne Dallet, de charger  
la Banque cantonale de  
Borne, en lui enrognant le  
present pouvoir de faire  
rester du timbre prescrit  
par la loi française - et  
cela à mes frais - les lettres  
que j'ai en dépôt à la dite  
Banque ou que je pourrai  
avoir et qui ne seraient  
pas restés du sudit  
timbre, le jour où le  
present pouvoir serait  
mis en usage.

Pour l'exécution fidèle  
de cette volonté, je compte  
sur la parole que m'a  
donnée la Banque can-  
tonale de Borne dans sa  
lettre du 26 avril 1899,  
arriée qu'elle est, en outre,  
du présent acte, par une  
lettre de ce même jour

Guise, Familière  
8 avril 1899

Marie Moret veuve Godin  
(fille), c'est une question  
sur laquelle je suis très  
obligé de me renseigner  
si quelque fait m'a

491